

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange

3-EN-UN Technique Super Dégraissant

Utilisation de la substance/du mélange

Dégraisseur

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

n.d.

Utilisations déconseillées:

n.d.

Identification de la société/entreprise / Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex

Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749

info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

SECTION 2: Identification des dangers

Pour l'homme

Voir la section 11. et 15.

Le mélange est classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Extrêmement inflammable

38 Irritant pour la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Pour l'environnement

Voir la section 12.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

30 % et plus

d'hydrocarbures aliphatiques

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002
 Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001
 Valable à partir de : 25.10.2010
 Date d'impression PDF : 25.10.2010
 3-EN-UN Technique Super Dégraissant

Aérosol

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (ECHA)	-
Index	649-328-00-1
EINECS, ELINCS	265-151-9
CAS	CAS 64742-49-0
Quantité en %	60-80
Symboles	F/Xn/Xi/N
Les phrases R	11-38-51-53-65-67
Catégories de classification / Indications de danger	Dangereux pour l'environnement, Facilement inflammable, Irritant, Nocif

Texte intégral des phrases R / H(GHS/CLP) en toutes lettres, voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours**Inhalation**

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Se munir d'équipements de protection personnelle.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Symptômes:

Fatigue

Troubles de la coordination

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Symptômes:

Irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Symptômes:

Irritation des yeux

Larmes

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

Hospitaliser immédiatement.

Symptômes:

Maux de tête

Nausée

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

n.d.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de pyrolyse toxiques.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeurs / air explosifs

Vapeurs dangereuses, plus lourdes que l'air.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir la section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

F

4 / 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002

Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001

Valable à partir de : 25.10.2010

Date d'impression PDF : 25.10.2010

3-EN-UN Technique Super Dégraissant

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation "Betriebssicherheitsverordnung").

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

n.d.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:60-80
VME: 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)), 350 mg/3 (Cyclohexane) (ACGIH), 700 mg/m ³ (Cyclohexane) (DE-AGW)	VLE: 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)), 4(II) (Cyclohexane) (DE-AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		
Désignation chimique	Gaz de pétrole liquéfiés		Quantité en %:
VME: 1000 ppm (gaz d'hydrocarbure aliphatique (alcane C1-C4)) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Gants de protection en Viton (EN 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002

Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001

Valable à partir de : 25.10.2010

Date d'impression PDF : 25.10.2010

3-EN-UN Technique Super Dégraissant

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Dans les mélanges, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

n.d.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (en°C):	n.a.
Point de fusion/point de congélation (en°C):	Non déterminé
Point d'éclair (en°C):	n.a.
Température d'auto-inflammabilité:	Non
Propriétés comburantes:	Non
Limite inférieure d'explosibilité:	0,8 Vol%
Limite supérieure d'explosibilité:	9,0 Vol%
Le produit n'à pas d'effets explosifs.	
Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.	
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité (g/ml):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Insoluble

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Conditions à éviter

Voir la section 7.

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Matières à éviter

Voir aussi la section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir la section 5.3.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Voir point 15.
Contact avec les yeux:	n.d.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002

Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001

Valable à partir de : 25.10.2010

Date d'impression PDF : 25.10.2010

3-EN-UN Technique Super Dégraissant

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	n.e.
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	Possible

Autres indications

Le produit n'a pas été testé.

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

En cas de concentrations élevées:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Vertige

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

Ingestion de grandes quantités:

Maux de tête

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

SECTION 12: Informations écologiques

Le produit n'a pas été testé.

Persistance et dégradabilité:

Facilement biodégradable *

Oxydation photochimique rapide dans l'air.*

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: Séparation si possible via un séparateur d'huile.

Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Toxicité aquatique:

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité:

n.d.

Mobilité:

n.d.

Accumulation:

Concentration possible dans les organismes. *

Résultats de l'évaluation PBT

n.d.

Autres effets nocifs:

n.d.

* Naphta léger (pétrole), hydrotraité

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance / mélange / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002
 Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001
 Valable à partir de : 25.10.2010
 Date d'impression PDF : 25.10.2010
 3-EN-UN Technique Super Dégraissant

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir la section 13.1.

Respecter les prescriptions administratives locales

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: 1950

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-

UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification: 5F

LQ: 2

Codes de restriction en tunnels: D



Transport par navire de mer

IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

AÉROSOLS (NAPHTHA (PETROLEUM))



Transport aérien

IATA: 2.1/-/- (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable

Indications supplémentaires:

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande



SECTION 15: Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: F+/Xi/N

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Irritant

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

38 Irritant pour la peau.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les phrases S:

23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 25.10.2010 / 0002

Remplace la version du / la version : 14.10.2010 / 0001

Valable à partir de : 25.10.2010

Date d'impression PDF : 25.10.2010

3-EN-UN Technique Super Dégraissant

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

EU F0017

Sections révisées:

3

Les phrases suivantes représente les phrases R / phrases H (GHS/CLP) des ingrédients (mentionnés au pt. 3).

11 Facilement inflammable.

38 Irritant pour la peau.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =

"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =

"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVWS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau

(Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document

nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.